

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT****Le Maire de Régusse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du Conseil Municipal des Jeunes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public ;

Arrêté

Article 1^{er} : En raison de la journée science, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la poste, le samedi 8 octobre, de 10h à 19h30.

Article 2^o : la signalisation sera mise place par le service technique de la commune et la sécurité sera assurée par la police municipale.

Article 3^o : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 20 septembre 2022**Le Maire,****René JEANNERET****L'Adjoint délégué
Alain FILIPPI**